

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## Gagne ton wiko Ufeel !

### Article 1 : Organisation

La société WIKO SAS, au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est situé au, 1, rue Capitaine Dessemond – 13007 MARSEILLE, inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 530 072 206 (ci-après désignée l' « Organisatrice »), organise un jeu-concours sans obligation d'achat, ouvert du 09/12/2016 au 19/12/2016 inclus en France métropolitaine (corse incluse) (ci-après dénommé le « Territoire »), intitulé « Gagne ton wiko Ufeel ! » ou (ci-après dénommé le « Jeu »).

### Article 2 : Eligibilité au jeu

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant dans le Territoire, disposant de la capacité juridique, répondant aux conditions ci-dessous et à l'exclusion des (i) personnes morales, (ii) membres du personnel de l' « Organisatrice », et de (iii) toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères, sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu-concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L' « Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Accessibilité et période de jeu

Ce Jeu est accessible sur les pages Facebook et Twitter de l' « Organisatrice » :

- <https://www.facebook.com/WikoFrance>
- <https://twitter.com/WikoMobile>

Le Jeu se déroule du 09/12/2016 à 12h00, au 19/12/2016 à 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

## **Article 4 : Conditions de participation**

### **Pour jouer, il suffit :**

#### **Sur le réseau social Facebook :**

- Aimer et Commenter la publication publiée par l'Organisatrice en cliquant sur « commenter » sous le post afférent au Jeu ;
- Partager cette publication en mode « public ».

#### **Sur le réseau social Twitter :**

- De follow (suivre) la page Twitter de l'Organisatrice ;
- Retweeter la publication publiée par l'Organisatrice.

Après avoir satisfait aux conditions sus-mentionnées, les participants seront éligibles au tirage au sort final pour tenter de remporter la dotation telle que décrite à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 5 : Dotations**

### **Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :**

- Du 1er au 2ème lot : SMARTPHONE WIKO UFEEL (valeur unitaire de 199,99€ TTC).

#### **Détails :**

Chacun des 2 (deux) participants ayant été tirés au sort, gagnera un smartphone WIKO UFEEL.

L'ensemble des dotations décrites ci-dessus, a une valeur totale indicative de 399,98€ TTC.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de l' « Organisatrice », d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de force majeure, si les circonstances l'exigeaient, ou en cas d'annulation de l'opération, l' « Organisatrice » se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

### **La désignation des gagnants se déroulera comme suit :**

A la fin du Jeu, un tirage au sort sera réalisé le 20/12/2016 à 12h00.

Le tirage au sort sera effectué par l' « Organisatrice » afin de désigner les 2 (deux) gagnants qui remporteront les dotations telle décrites à l'article 5 du présent règlement.

Il sera désigné un seul lot par personne physique et par foyer.

## **Article 7 : Annonce des gagnants**

L' « Organisatrice » du Jeu affichera chaque résultat au plus tard le 20/12/2016, sur la page Facebook WIKO et sur la page Twitter , aux adresses suivantes :

- <https://www.facebook.com/WikoFrance>
- <https://twitter.com/WikoMobile>

L' « Organisatrice » pourra publier, ce que les gagnants acceptent par avance, leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot.

## **Article 8 : Remise des dotations**

**La remise des dotations s'effectuera comme suit :**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront préalablement communiquée à l'Organisatrice, dans un délai approximatif de 2 (deux) mois à compter de l'annonce de leur gain.

L' « Organisatrice » se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

L' « Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à l' « Organisatrice » et sont traitées dans le cadre de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à

caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition des informations les concernant.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

N° déclaration CNIL : **1696655**

## **Article 10 : Consultation du règlement**

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site du Jeu et sur la page Facebook Wiko Mobile :

- <https://www.facebook.com/WikoFrance>
- <https://twitter.com/WikoMobile>

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 11 : Remboursement des frais d'affranchissement liés au Jeu**

### **Modalités de remboursement des frais d'affranchissement**

Le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de règlement pourra être demandé dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse et même RIB), sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB (sur lequel figure IBAN/BIC), envoyée à : JEU CONCOURS GAGNE TON UFEEL – BP 60029 - WIKO/JEU 12/2016 - 13441 MARSEILLE Cedex 06

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 19/07/2016 à **minuit** inclus (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contre façon passible de sanctions pénales.

## **Article 13 : Limite de responsabilité**

L' « Organisatrice » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L' « Organisatrice » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter puis envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L' « Organisatrice » se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l' « Organisatrice » se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelle que raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L' « Organisatrice » se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de l' « Organisatrice » ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

## **Article 14 : Litige**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l' « Organisatrice » et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.